

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3607

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Echange, avec la Commune, de diverses parcelles de terrain situées chemin de la Cressonnière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la constitution de la ZAC du Nouveau Bourg sur la commune de Saint Romain au Mont d'Or, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de diverses parcelles sur lesquelles elle a notamment procédé à l'aménagement d'espaces verts. Il convient à présent de rétrocéder les emprises de ces espaces verts à la Commune.

Par ailleurs, la réalisation par la Commune de l'équipement rural d'animation a nécessité la création d'une venelle faisant liaison entre l'impasse de la Cressonnière et la place de la Bibliothèque. Il convient de rétrocéder l'assiette foncière de cette venelle à la Communauté urbaine en vue de la verser au domaine public communautaire.

A cet effet et, selon un accord intervenu, il serait procédé aux échanges suivants à titre purement gratuit et sans soulte.

La commune de Saint Romain au Mont d'Or acquerrait de la Communauté urbaine deux parcelles de terrain nu d'une surface totale de 533 mètres carrés, lots I et J à détacher d'une parcelle de plus grande superficie, cadastrée sous le numéro 523 de la section AC, et situées chemin de la Cressonnière à Saint Romain au Mont d'Or à usage de square archéologique, lot I, pour une superficie de 213 mètres carrés et d'espace vert, lot J, pour une superficie de 320 mètres carrés.

La Communauté urbaine acquerrait de la commune de Saint Romain au Mont d'Or une parcelle de terrain nu de 293 mètres carrés, lot K, à détacher d'une parcelle de plus grande superficie, cadastrée sous le numéro 497 de la section AC, et située chemin de la Cressonnière à Saint Romain au Mont d'Or ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'échange foncier sans soulte d'une parcelle de terrain située chemin de la Cressonnière à Saint Romain au Mont d'Or, appartenant à la commune de Saint Romain au Mont d'Or, avec deux parcelles appartenant à la Communauté urbaine situées chemin de la Cressonnière à Saint Romain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis d'échange établi ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- ordre pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : compte 601 500 - fonction 824 - opération 0162 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération 0162 ;

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 9 544,37 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 0162 - et en recettes - compte 601 500 - fonction 824 - opération 0162 ;

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 9 543,37 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

3° - Les montants, en dépenses comme en recettes, seront inscrits au budget de la Communauté urbaine par décision modificative - exercice 2006 - et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 500 € - compte 601 500 - fonction 824 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,